

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 13 août 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

| Désignation de l'immeuble                             | Nature et effet de la dérogation demandée   |
|---|---|
| <p>235, 11<sup>e</sup> avenue<br/>(Lot 1 606 398)</p> | <p>La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 606 398 en 3 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont le lot A avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une largeur de 12,92m au lieu de 15m ;</li> <li>▪ une superficie de 393,8m<sup>2</sup> au lieu de 450m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ une marge avant secondaire de 5m au lieu de 6m ;</li> <li>▪ une marge arrière de 8,54m au lieu de 9m ;</li> <li>▪ un coefficient d'emprise au sol (CES) de 32% au lieu de 30%.</li> </ul> </li> <li>- dont le lot B avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une largeur de 13m au lieu de 15m ;</li> <li>▪ une superficie de 396m<sup>2</sup> au lieu de 450m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ une marge arrière de 8,54m au lieu de 9m ;</li> <li>▪ un coefficient d'emprise au sol (CES) de 32% au lieu de 30%.</li> </ul> </li> </ul> <p>tel que prévu au règlement de zonage.</p> |
| <p>141, 8<sup>e</sup> avenue<br/>(Lot 1 606 547)</p>  | <p>La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale de 1,03m au lieu de 1,25m et une marge latérale totale de 4,03m au lieu de 5m, tel que prévu au règlement de zonage.</p>   |

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 14<sup>e</sup> jour de juillet 2015.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier